

<https://www.sudeducation92.ouvaton.org/spip.php?article1224>



"Mineurs étrangers isolés : proscrire les tests d'âge osseux"

- ANTIRACISME



Date de mise en ligne : lundi 19 janvier 2015

Copyright © SUD éducation 92 - Tous droits réservés

SIGNER LA PETITION EN CLIQUANT SUR LE LIEN CI-DESSOUS :

<http://www.educationsansfrontieres.org/spip.php?article52122#signer>

Depuis 2012, huit jeunes étrangers au moins, de ceux que l'on appelle Mineurs Isolés Etrangers (MIE), ont été traduits devant les tribunaux lyonnais, le Conseil général du Rhône qui les avait pris en charge se portant partie civile. Tous condamnés en première instance à des peines de plusieurs mois de prison, assorties ou pas du sursis, à des années d'interdiction du territoire ainsi qu'à de lourdes sanctions financières (jusqu'à 260 000 Euros). Accusés d'usurpation d'identité, de faux et d'usage de faux dès l'instant où un test d'âge osseux les décrète majeurs, et, selon la presse locale, « d'avoir vécu aux crochets du contribuable ». Soumis aux mêmes tests qui les décrètent majeurs, d'autres jeunes, plusieurs centaines vraisemblablement, sont exclus de l'Aide sociale à l'Enfance (ASE) et se retrouvent à la rue.

Pris en charge par l'ASE à leur arrivée en tant que mineurs au vu des documents qu'ils ont produits, ils sont accusés d'avoir menti sur leur âge, souvent à quelques mois de leur majorité. Ils sont alors soumis à des examens physiologiques et à des tests d'âge osseux dégradants pour ces jeunes filles et garçons et dont quasi unanimement les instances médicales et éthiques récuse la validité et condamnent l'utilisation à d'autres fins que médicales. Ainsi, dès juin 2005, le Comité Consultatif National d'Ethique (CCNE) soulignait « l'inadaptation de ces méthodes », comme l'avait fait auparavant la Défenseure des enfants. Tour à tour, l'Académie nationale de médecine, le Comité des droits de l'Enfant des Nations unies, l'ancien commissaire aux Droits de l'Homme du Conseil de l'Europe, le Haut Conseil de la santé publique, le Défenseur des Droits, ont émis sur ce point les plus expresses réserves. Récemment, la Commission Nationale Consultative des Droits de l'homme (CNCDH), dans un avis du 24 juin 2014 préconisait de « mettre fin aux pratiques actuelles d'évaluation de l'âge. »

C'est pourtant sur la base de ces examens que presque tous ceux qui les subissent sont déclarés majeurs (entre 18,5 et 35 ans). A Lyon, certains sont en outre poursuivis et emprisonnés.

Ces mineurs seraient-ils des délinquants si dangereux qu'il faille les arrêter à l'audience, les écrouer sur l'heure ? Que fait-on de leur scolarité, pourtant prévue par la loi française même en cas de présence irrégulière sur le territoire ? De leurs stages ? La justice n'en veut rien savoir, c'est à l'instant, tout de suite, qu'ils doivent payer leur prétendue dette à la société. Même s'ils n'ont commis aucun autre délit que celui, non prouvé, voire inventé, d'avoir dissimulé leur âge, ils ont été enfermés au milieu de délinquants, ont purgé jusqu'à quatre mois de prison à Lyon-Corbas.

Narek est russe, Mohamed, Alkasim, Carine, Chernor, Kelson, Kélétiogui, Mamoudou, sont Africains, du Tchad, de Guinée, de Sierra Leone, d'Angola, de République Démocratique du Congo. Des noms de pays qui parlent d'instabilité politique, de guerre civile, de misère, d'Ebola. Des zones qu'ils ont quittées pour de longs et dangereux voyages, de plusieurs mois, quelquefois des années. Ces huit jeunes sont les emblèmes du refus choquant de collectivités publiques d'appliquer la loi qui leur impose la protection des mineurs. Un scandale qui touche des centaines de mineurs isolés en France.

Le Président de la République souhaitait, faire de son quinquennat celui de la jeunesse. La Ministre de la Justice avait, le 31 mai 2013, défini un dispositif de mise à l'abri, et d'orientation, imposant aux Conseils généraux d'assurer la prise en charge des MIE. Une mesure positive... qui, c'est à regretter, n'interdit pas explicitement le recours aux tests d'âge osseux devenus systématiques dans certains départements.

La place de ces mineurs n'est ni dans la rue ni en prison. Nous demandons à Monsieur le Président de la République et à Madame la Ministre de la Justice d'interdire instamment les tests d'âges osseux et autres examens

"Mineurs étrangers isolés : proscrire les tests d'âge osseux"

uniquement physiologiques qui n'ont aucune pertinence pour déterminer leur âge légal. On sait en effet aujourd'hui que le développement physique des jeunes qui ont subi de forts retards de croissance dans leur enfance, notamment du fait de la malnutrition et des traumatismes, ne peut être comparé à celui des jeunes qui n'ont pas eu la même histoire. C'est la raison essentielle pour laquelle la communauté scientifique se refuse désormais à leur accorder toute crédibilité.

Renonçons donc à cette pratique, comme l'ont déjà fait plusieurs pays voisins du nôtre : il y va de l'avenir de ces jeunes gens. Il y va aussi des valeurs qui, selon nous, doivent régir la société. La protection des mineurs - de tous les mineurs !- doit s'exercer pleinement.

Accéder directement au formulaire de signature

L'appel a été publié dans Le Monde.fr le 17 janvier 2015. Il doit maintenant être signé massivement pour que les tests d'âge osseux soient effectivement interdits.

Les magistrats, avocats, juristes, médecins, scientifiques, ont été les premiers interpellés sur cette question.